

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 21 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Brigitte SIMONNEAU

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 27

Présents : 26

DÉLIBÉRATION 2026-03-21-02 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 relatif à la détermination du nombre des adjoints au maire ;

Vu l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales relatif à l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse être inférieur à un ni excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de RILHAC-RANCON est de 27 membres, de sorte que le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder huit ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services communaux et de répartir les délégations au sein de l'exécutif municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De fixer le nombre d'adjoints au maire de la commune de RILHAC RANCON à SEPT.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme le 23 mars 2026
Affiché / Notifié le 23 mars 2026
Certifié exécutoire le 23 mars 2026
Publiée le 23 mars 2026
Le Maire,
Nadine BURGAUD

